

INFOS Botans

JANVIER 2021

MAIRIE DE BOTANS

2 03 84 21 54 12

Mail : secretariat@mairie-botans.com
Web :http://www.mairie-botans.com/

Application ILLIWAP: Mairie de Botans

Heures d'ouverture:

Mardi de 16h45 à 17h45(couvre-feu)

Samedi de 10h à 11h30

La Municipalité vous souhaite une très bonne année 2021

OUVERTURE DU SECRETARIAT PENDANT LE COUVRE FEU

En raison du couvre-feu en vigueur à partir de 18 heures, les horaires d'ouverture du secrétariat sont les suivants :

- Mardi de 16h45 à 17h45
- Samedi de 10h à 11h30

COUVRE FEU

Le gouvernement a annoncé, vendredi 1 Janvier 2021, que le Territoire-de-Belfort était intégré aux 15 départements qui se verront prescrire l'anticipation du couvre-feu à 18 heures, en raison de la circulation active du virus en raison de son taux d'incidence général et taux d'incidence parmi les personnes âgées de plus de 65 ans.

Cette mesure vise à la fois :

- l'interdiction des déplacements après 18 heures ;
- la fermeture de certains établissements recevant du public (ERP) après 18 heures : commerces et services assimilés, restaurants pour leur activité de vente à emporter, bibliothèques, centre de documentation et de consultation d'archives
- l'interdiction des activités extrascolaires après 18 heures à compter du 4 janvier 2021. Les autres ERP, et notamment ceux destinés à la garde des jeunes enfants, à l'enseignement scolaire, aux activités périscolaires pourront continuer à fonctionner après 18 heures, pour ceux qui ne sont pas fermés en application des dispositions du décret du 29 octobre 2020.

A partir de 18 heures, tout déplacement doit correspondre à l'une des exceptions prévues par le décret du 29 octobre 2020.

L'accès aux établissements demeurant ouverts est subordonné à l'existence d'un motif dérogatoire de déplacement prévu par le décret précité du 29 octobre

Ainsi, il sera possible à un parent d'aller chercher son enfant à la crèche ou de le récupérer après une activité périscolaire, et des salariés ou lycéens terminant leurs journées après 18 heures pourront rentrer chez eux pendant le couvre-feu.

En revanche, en l'absence de motif dérogatoire le permettant, l'accès aux lieux de cultes, aux établissements sportifs de plein air ou couverts ne sera pas possible.

Enfin, l'anticipation du couvre-feu à 18 heures implique que les activités professionnelles s'exerçant au domicile du client ne peuvent avoir lieu qu'entre 6 heures et 18 heures, sauf intervention urgente ou livraison.

<u>VACCINATION CONTRE LA COVID 19: ACTIVATION D'UNE LIGNE TELEPHONIQUE</u> DEPARTEMENTALE POUR LA PRISE DE RENDEZ VOUS

Afin de faciliter la prise de rendez-vous, un numéro de téléphone départemental unique a été mis en place :

- Joignable du lundi au vendredi de 9h à 17h30.
- 03 84 57 16 26 (prix d'un appel local)
- sur www.doctolib.fr

Le centre le plus proche de chez vous :

• Belfort : gymnase le Phare, 1 Rue Paul Koepfler

• Grandvillars : salle polyvalente, 49 rue des grands champs

• Giromagny : ancien siège de la CCVS, allée de la prairie

Ouverts du lundi au vendredi de 8h à 18h & le samedi de 9h à 12h30

Ainsi, et dans un premier temps, seuls les publics ciblés ci-dessous pourront prendre rendezvous en vue de se faire vacciner contre la covid.

- Lorsqu'ils ont plus de 50 ans et ou des comorbidités : les professionnels de santé et les autres professionnels des établissements de santé et des établissements et services médico-sociaux intervenant auprès de personnes vulnérables, les aides à domicile intervenant auprès de personnes âgées et handicapées vulnérables et les sapeurs-pompiers,
- Sont concernés à compter du 18 janvier : les personnes âgées vivant à domicile de plus de 75 ans. Elles recevront une invitation de la part de l'Assurance maladie par courrier ou email pour les en informer.

MUSEE AGRICOLE : SUIVI DES TRAVAUX

Les carrelages et faïences sont achevés, les appareillages électriques, la pose de portes ainsi que les finitions de peinture au plafond vont commencer.

PENICHES / PORT DE BOTANS

Les deux péniches, Le « Colvert » et le « Sinaia » ont été sorties de l'eau par l'entreprise Derichebourg d'Héricourt, elles ont été découpées sur place et chaque morceau a été transféré dans les locaux de l'entreprise avant dépollution et tri des débris.

Leur mauvais état a conduit VNF (Voies Navigables de France) à engager, fin 2019, la longue procédure visant à les déclarer en état d'abandon. Personne ne s'étant manifesté pour les récupérer, leur propriété a été transférée aux VNF durant l'été 2020.

Il a été récupéré environ 100 tonnes de ferraille, 100 tonnes de déchets inertes, du sable et du béton, composant le lest, et aussi divers déchets industriels non dangereux. Deux pelles mécaniques de 26 tonnes, l'une pour le tri et la manutention, l'autre, équipée d'une pince cisaille pour le déchirage ont été utilisées.

CONCILIATEUR DE JUSTICE

UNIQUEMENT sur rendez-vous aux numéros indiqués

Le lundi de 15h à 17h 30 en mairie de Delle, contact : 06 81 11 84 43 ou 06 67 01 12 23 Le mardi de 13h30 à 17h au tribunal judiciaire de Belfort, Contact : 06 62 33 08 86 Le jeudi de 14h à 17h 30 en mairie de Valdoie, contact : 03 84 57 64 64 Le jeudi de 14h à 17h 30 en mairie de Chatenois les Forges, contact : 07 61 20 03 01 Le vendredi de 14h à 17h, à la communauté de communes des Vosges du sud à Etueffont, Au besoin en mairie de Giromagny ou en mairie de Montreux-château, Contact: 06 82 17 55 92 ou 06 42 42 06 46

Les conciliateurs de justice mènent des actions spécifiques d'arbitrage dans un but de trouver une solution amiable entre deux parties qu'elles aient ou non saisi un juge.

Le conciliateur peut intervenir dans des conflits d'ordre civil tel que :

- Problème de voisinage (bornage, droit de passage, mur mitoyen et diverses nuisances)
- Différents entre propriétaire et locataire ou locataires entre eux
- Litige à la consommation
- Créances impayées
- Malfaçons de travaux

Les conciliateurs de justice ne peuvent intervenir qu'avec l'accord de toutes les parties et agissent à titre gracieux

INSTALLATION NOUVEAUX COMPTEURS ELECTRIQUES « LINKY »

Les compteurs Linky vont être installés prochainement sur la Commune de Botans. Enedis envoi aux administrés un courrier environ un mois avant l'installation du nouveau compteur. L'entreprise mandatée par Enedis les contactera dans un second temps. Cette entreprise sera facilement identifiable grâce au logo « Partenaire Linky ». Ses techniciens sont formés et habilités à remplacer les compteurs d'électricité. L'intervention, qui dure en moyenne 30 minutes, est gratuite et ne modifie pas le contrat d'électricité.

Informations complémentaires sur le nouveau compteur :

Enedis: https://www.enedis.fr/linky-compteur-communicant

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'énergie (ADEME) : Linky apporte des bénéfices pour la transition énergétique et le consommateur

Avis de l'Académie des Technologies : Les compteurs communicants Linky

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : Quelles données sont transmises par les compteurs communicants ?

Agence Nationale des Fréquences (ANFR) : La maison connectée